

RÈGLEMENT DU JEU

« Noera I Taravao »

Du 18 au 24 décembre 2017

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Stéphane Chin Loy, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Noera I Taravao » du 18 au 24 décembre 2017.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Du 18 au 24 décembre 2017, toute personne majeure est invitée à se rendre dans les boutiques participantes de Taravao et de remplir gratuitement un bulletin de jeu, puis le déposer dans l'urne prévu à cet effet.

Le participant remplit ses coordonnées sur le bulletin de jeu pour être contacté s'il est tiré au sort par un Huissier de justice.

La récupération des urnes se fera le 26 et 27 Décembre 2017 avec un tirage au sort le Jeudi 28 Janvier 2018 et une remise des prix le Vendredi 12 Janvier 2018 à Taravao.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. Il ne peut, cependant y avoir qu'une seule adresse, même numéro de téléphone par participant.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La remise des lots est prévue le Vendredi 12 Janvier 2018 à Taravao.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter sur place avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom du gagnant sur l'affiche mise en place sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

La liste des lots à gagner est la suivante :

- 1 matelas d'une valeur de 13 900 Fcp offert par Pacific Mousse
- 1 week-end pour 2 personnes en bungalow bord de mer d'une valeur de 12 600 Fcp offert par Punatea Village
- 1 meuble TV d'une valeur de 11 900 Fcp offert par Sipa Meuble
- 1 panier garni d'une valeur de 10 000 Fcp offert par Couleur Cacao
- 1 bon d'achat de 10 000 Fcp offert par Socimat
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par Ace
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par American Shoes
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par Hokahei Pearl
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par Kimiora institut
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par Nautisport Taravao
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par Olympian's Sport
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par Tahiti Sport
- 1 bon de repas de 5 000 Fcp offert par Terre-Mer
- 1 bon d'achat de 5 000 Fcp offert par Top News
- 1 panier garni d'une valeur de 5 000 Fcp offert par Matai Dépôt-Vente

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 9

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 10

Le présent règlement est affiché à la CCISM à Papeete – Tahiti. Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande.